

Décision n° 2023-2232
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 octobre 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-2232
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 octobre 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202302433	FASS TRANSMISSIONS	68 MULHOUSE	12 UHF
202302448	TARGETSELECT SHOPPING FRANCE	67 STRASBOURG	1 UHF
202302450	ACCA MONTOULIEU	09 MONTOULIEU	1 VHF*
202302452	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	77 MEAUX CEDEX	14 UHF
202302454	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 NEUILLY-SUR-SEINE	1 UHF
202302466	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	26 ALIXAN	1 UHF
202302469	RESEAU RADIO D'ALERTE DU SEC MONTAGNE ALPES DE HTE PROVENCE	04 JAUSIERS	1 UHF
202302473	SOLUMAT	67 STRASBOURG	2 UHF
202302477	TRANSDEV VALENCE MOBILITE	26 VALENCE	12 UHF
202302478	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 ARCEUIL	5 UHF
202302481	ETABL T D'ENSEIGNEMT SUP CONSULAIRE GRENOBLE ECOLE MANAGT	93 PANTIN	2 UHF
202302485	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	1 UHF
202302493	AFM RECYCLAGE	44 MONTOIR-DE-BRETAGNE	1 UHF
202302499	AMAZON DATA SERVICES FRANCE SAS	92 MEUDON	4 UHF
202302500	AMAZON DATA SERVICES FRANCE SAS	92 COURBEVOIE	4 UHF
202302501	GORON SA	92 ASNIERES-SUR-SEINE	1 UHF
202302502	OPTIONS SECURITE SECURITEAM	35 RENNES	2 UHF
202302507	LEGENDRE GENIE CIVIL	29 QUIMPER	3 UHF
202302512	FED FRANC SAUVETAGE SECOURISME	75 PARIS 17	2 UHF
202302524	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	75 PARIS 15	1 UHF*
202302535	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF
202302536	ETABLISSEMENTS MINIER SA	41 CONAN	2 UHF
202302537	CHAVAZ PERE ET FILS	74 ETREMBIERES	1 VHF
202302538	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 CHESSY	4 UHF
202302551	DEMATHIEU BARD BATIMENT SUD-EST	13 MARSEILLE 13	1 UHF
202302552	COMMUNE DE MAIZIERES LES METZ	57 MAIZIERES-LES-METZ	2 UHF
202302554	DCX CHROME	59 MARLY	1 UHF
202302558	SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE ABBAYE DE FONTEVRAUD	49 FONTEVRAUD L'ABBAYE	2 UHF
202302564	ALDICOM OCEAN INDIEN	97 LE PORT CEDEX	1 UHF*
202302568	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	17 SAINTES	1 UHF
202302570	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	17 LA ROCHELLE	1 UHF
202302579	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	44 NANTES	2 UHF
202302585	LEGENDRE MEDITERRANEE	13 MARSEILLE 15	2 UHF
202302612	CINEVILLE	44 SAINT-NAZAIRE	1 UHF
202302620	CINEVILLE	44 NANTES	1 UHF
202302623	SOLUMAT	01 THOIRY	1 UHF
202302624	IPPON SECURITE	92 MEUDON	1 UHF*
202302626	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	33 PAREMPUYRE	2 UHF
202302634	AICA MERENS L'HOSPITALET	09 MERENS LES VALS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps